Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260408-2026_19-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNÉANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2026

Délibération n°2026-19

L'an deux mil vingt-six le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le trente mars, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de Convocation : 30/03/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 16/04/2026

Présents : Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Françoise BIZIOU, Henriette GLORENNEC, Morgane GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Sylvie RANA, Alexandre ROUSSEAU.
Absents :
Procurations : néant

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Aides sociales d'urgence

L'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, pour l'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil.
Aussi, il est proposé au conseil d'administration de valider les modalités et barèmes d'aides tels que ci-dessous :

Aides d'urgence :
- Bon carburant : 50 € / foyer – max 3 / an
- Bon alimentaire et hygiène : 40 € / adulte – max 5 / an + 20 € / enfant pour foyer avec enfant

Aide factures électricité, chauffage (selon mode de chauffage), eau, gaz
- 100 % de la facture – dans un plafond de 200 € / an / foyer

Pièces à fournir pour toute demande :
Copie du livret de famille (si présent)
Justificatif de ressources des trois derniers mois (salaire, indemnités, aides…) et de charges (loyer…)
Dernier avis d'imposition
Factures concernées par la demande d'aide (si aide au paiement d'une facture)

En cas de sollicitation via le CDAS et l'assistante sociale du territoire, il ne sera pas demandé de justificatif.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260408-2026_19-DE

Au vu des éléments présentés, le conseil d'administration à l'unanimité :

APPROUVE les modalités et les plafonds d'attribution des aides sociales facultatives, tels que présentés,

DECIDE de déléguer au Maire le pouvoir d'attribuer ces aides.

Fait à Lannéanou, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER